

AVIS AUX CITOYENS

Nouvelles bases légales sur l'énergie : remplacement des chauffages

Le 1^{er} avril 2019, une nouvelle loi entrera en vigueur concernant le remplacement des chauffages dans le Canton du Jura.

Remplacement de chauffage avec même agent énergétique

En cas de remplacement de chaudière avec même agent énergétique (exemple : mazout à mazout), un permis de bâtir n'est pas nécessaire mais certains formulaires doivent être remplis :

- Formulaire EN-JU (disponible prochainement)
- Formulaire EN- 103
- Formulaire EN-120
- Formulaire ECA 81: Remplacement d'une installation thermique non soumise à un permis de construire

Remplacement de chauffage avec changement d'agent énergétique

En cas de remplacement du chauffage avec changement d'agent énergétique (exemple : mazout à gaz, PAC, ...), un permis de bâtir est nécessaire et celui-ci doit être accompagné des formulaires suivants :

- Demande de petit permis de bâtir
- Formulaire ECA 81-82
- Formulaire EN-JU (disponible prochainement)
- Formulaire EN - 103
- Formulaire EN – 120
- Formulaire DG01

Les formulaires sont disponibles sur le site internet www.courrendlin.ch ou au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouvertures des bureaux communaux.

Un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) est nécessaire si vous passez d'une énergie renouvelable vers du fossile.

Ce n'est pas la date de la demande qui fait foi mais uniquement la date de réalisation des travaux. Dès le 1^{er} avril 2019, toutes les demandes seront traitées par la Section cantonale de l'Énergie.